



## DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA CARTE D'IDENTITE DE PROFESSIONNEL DE LA COMMUNICATION

NOM (en lettres capitales) : .....

PRENOMS : .....

PSEUDONYME : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LIEU DE NAISSANCE : .....

NATIONALITE : .....

SEXE : M  F

ADRESSE PERSONNELLE COMPLETE ET LISIBLE :

.....  
.....

ADRESSE E-MAIL PERSONNELLE : .....

TELEPHONE : .....

**JE DECLARE EXERCER ACTUELLEMENT DANS LES ENTREPRISES SUIVANTES, LA PROFESSION DE :**

Producteur  Animateur  Réalisateur  Documentaliste  Correcteur  Traducteur  Maquettiste   
Photographe de presse  Dessinateur de presse  Preneur de son  Opérateur de prise de vue

Société éditrice : .....

Publication (papier ou numérique).....

Agence de presse.....

Entreprise de communication audiovisuelle.....

Chaîne ou radio.....

Application sur mobile.....Application sur Tablette numérique.....

Adresse professionnelle.....

Téléphone professionnel.....

Autorisez-vous la Commission à mentionner votre adresse e-mail personnelle et/ou professionnelle dans l'annuaire ?

O  N

**DROITS DE DOSSIER :**  
**10 000F CFA**  
(Constitution de dossier et frais d'enquête)  
En aucun cas les droits versés ne seront  
remboursés  
**VISA DU REGISSEUR**



## DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Je déclare sur l'honneur\* :

- Que.....est ma profession PRINCIPALE, REGULIERE et RETRIBUEE ;
- Que je ne suis pas Agent de publicité ;
- Que tous les renseignements fournis sont conformes à la vérité.

### Je m'engage\* :

- A faire connaître à la Commission tout changement survenant dans ma situation, qui entraînerait une modification des déclarations produites en vue de l'obtention de la carte ;
- A restituer ma carte à la Commission si je cesse d'être professionnel de la communication ou si j'y suis invité (e) en vertu d'une décision prise par elle.

Fait à .....le.....

Signature :

\*Toute fausse déclaration peut entraîner les sanctions prévues par l'article 31 de la loi n° 643-2004 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse.  
Les membres de la Commission ainsi que le personnel sont tenus au secret professionnel.

### NB :

1. L'attestation de travail doit indiquer que la profession de professionnel de la communication est l'activité principale, régulière et rétribuée.
2. En cas de perte de la carte identité professionnelle, le duplicata est délivré sur présentation du certificat de perte et après acquittement de la somme de 10 000F CFA.

## RESERVE A LA COMMISSION

- FAVORABLE  
 DEFAVORABLE

MOTIF :

VISA DU PRESIDENT

N° CIJP

